



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5233 du 13/04/2015

**MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE DES TEC – CARTE MOBIB  
OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ABONNES DES 6 ANS**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire ordinaire et spécialisé – secondaire ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

TEC – Nouvelle billettique – Carte  
MOBIB - Obligation

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Aux Pouvoirs organisateurs.
- Aux Responsables des homes d'accueil
- Aux Responsables des internats de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire
- Aux Responsables des internats de l'enseignement spécialisé
- Aux Associations de Parents d'Elèves.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Lise-Anne HANSE, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
LADAVID Christelle	02/690 83 59	Christelle.ladavid@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire vous informe qu'à dater du **21 avril 2015** les abonnés du TEC **devront être en possession** d'une **carte MOBIB dès l'âge de 6 ans**.

Les responsables légaux, dont les enfants âgés de 6 à 11 ans disposent encore d'un abonnement papier, doivent donc entreprendre une démarche de demande de carte MOBIB.

En vous souhaitant bonne réception de cette circulaire et de son annexe.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

**TEC-IT-EASY**  
Simplicité sur toute la ligne

TEC

**L'ABONNEMENT  
TEC CHANGE  
DE FORME**

**LA CARTE  
MOBIB  
DEVIENT  
OBLIGATOIRE**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Pour voyager sur notre réseau, tout enfant à partir de 6 ans a désormais besoin d'une carte sans contact MOBIB. Au printemps 2015, cette carte sera généralisée à l'ensemble des clients du transport en commun en Belgique. Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, elle remplacera dès lors la carte Lynx Junior.

Pendant la période de transition, chaque enfant devra être en possession de deux éléments pour circuler sur le réseau TEC :

- Une carte MOBIB nominative (qui remplace la carte d'identification papier)
- Un ticket de validation papier

Au printemps 2015, seule la carte MOBIB sera nécessaire pour emprunter nos lignes. L'abonnement sera alors automatiquement chargé sur la carte MOBIB.

Certains enfants de votre établissement n'ont pas encore cette carte MOBIB. Dès lors, pourriez-vous, via votre équipe professorale, faire passer l'information aux parents des élèves concernés. Un petit mot dans le journal de classe, accompagné d'une copie de cette lettre et du formulaire, et c'est réglé.



**En pratique :**

Les coûts de confection de la carte MOBIB s'élèvent à **5 euros**. Cette carte est valable 5 ans. Pour les enfants de 6 à 11 ans, l'abonnement Horizon ⊕ reste **gratuit** jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 12 ans.

**Marche à suivre :**

1. Le représentant légal de l'enfant complète le formulaire de demande de carte MOBIB. Si l'enfant ne dispose pas de la carte d'identité électronique (kids-ID), il joint une photo d'identité récente. À titre d'information, un exemplaire du formulaire est joint en annexe. Celui-ci est disponible en ligne sur le site infotec.be. Pour toute nouvelle demande d'abonnement, le représentant légal est invité à se rendre dans un de nos points de vente, dont la liste est consultable sur infotec.be
2. Il prend connaissance des conditions générales relatives aux titres de transport sur carte MOBIB, situées au verso du formulaire.
3. Il signe le formulaire et nous le renvoie ou le complète en ligne.
4. Il effectue un virement de 5€ en indiquant le numéro de communication structurée.  
Cette référence est mentionnée sur le ticket de validation papier. ....



**Bonne nouvelle :** dès réception du paiement de 5€ et du formulaire dûment complété et signé, la nouvelle carte MOBIB est **directement envoyée à domicile**.

La commande de carte MOBIB peut également être réalisée en ligne via notre site infotec.be. Toute question peut nous être adressée par téléphone ou par mail.

**Enfin, dernière chose :** nous vous rappelons que les enfants doivent systématiquement être en possession de leur carte MOBIB quand ils circulent sur le réseau. L'école ne doit donc pas les conserver.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous souhaitons de bons voyages en transport en commun.

Jean-Marc VANDENBROUCKE,  
Administrateur Général - Groupe TEC

**TEC Charleroi**  
Place des Tramways, 9  
6000 Charleroi  
071 23 41 15  
contact@tec-wl.be

**TEC Brabant Wallon**  
Place Henri Berger, 6  
1300 Wavre  
010 23 53 53  
abmt.brabant-wallon@tec-wl.be

**TEC Hainaut**  
Place Léopold, 9A  
7000 Mons  
065 38 88 15  
abmt.hainaut@tec-wl.be

**TEC Liège-Verviers**  
Rue du Bassin, 119  
4030 Liège  
04 361 91 49  
abmt.liège-verviers@tec-wl.be

**TEC Namur-Luxembourg**  
Av. de Stassart, 12  
5000 Namur  
081 25 35 55  
abonnement.namur-luxembourg@tec-wl.be



# MARCHE À SUIVRE POUR RECEVOIR LA CARTE MOBIB DE VOTRE ENFANT

Pour information : l'abonnement est constitué d'une carte MOBIB et d'un ticket de validation.

Photo récente  
Format photo d'identité  
3,5 x 4,5 cm  
A coller ici  
(pas d'agrafe)

N'oubliez pas de noter  
les nom et prénom  
de l'enfant au dos

**BESOIN D'AIDE? N'hésitez pas à prendre contact avec votre TEC local.**

## 1 COMPLÉTER LES COORDONNÉES DE VOTRE ENFANT

DONNÉES DE L'ENFANT	INFORMATIONS À COMPLÉTER OU MODIFIER AU BIC BLEU OU NOIR
NOM*	<input type="text"/>
PRÉNOM*	<input type="text"/>
DATE DE NAISSANCE*	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
ADRESSE*	<input type="text"/>
CODE POSTAL - LOCALITÉ*	<input type="text"/>
PAYS*	<input type="text"/>
TÉLÉPHONE DU REPRÉSENTANT LÉGAL*	<input type="text"/>
E-MAIL DU REPRÉSENTANT LÉGAL*	<input type="text"/>
N° DE CARTE D'IDENTIFICATION TEC ACTUELLE (nombre maximum à 8 chiffres)	Si vous disposez déjà d'une carte MOBIB de la STIB, de De Lijn ou de la SNCB, indiquez ici le numéro de votre carte MOBIB en 19 chiffres
<input type="text"/> Exemple: 9001234 ou 10001234	<input type="text"/>
N° DE REGISTRE NATIONAL* (si votre enfant dispose d'une carte d'identité électronique)	Le numéro est mentionné au verso de la carte d'identité <input type="text"/>

\*Champs obligatoires

**⚠ Si votre enfant ne dispose pas d'une carte d'identité électronique (kids-ID), joindre obligatoirement une photo d'identité récente (3,5x4,5cm) avec nom et prénom au dos.**

## 2 PRÉCISER L'ADRESSE D'EXPÉDITION DE LA NOUVELLE CARTE MOBIB

Cocher la case si l'adresse d'expédition est identique à celle reprise ci-dessus ; si elle est différente, compléter au bic bleu ou noir le cadre ci-dessous :

NOM	<input type="text"/>
PRÉNOM	<input type="text"/>
RUE	<input type="text"/> N° <input type="text"/> B.P. <input type="text"/>
CODE POSTAL	VILLE <input type="text"/> PAYS <input type="text"/>

## 3 SIGNER LE DOCUMENT APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

Je soussigné(e), (nom et prénom du représentant légal) \_\_\_\_\_ certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso et je m'engage à m'y conformer.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
(signature du représentant légal)

## 4 RENVoyer CE DOCUMENT DÛMENT SIGNÉ DÈS RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT.

## 5 VOTRE CARTE MOBIB VOUS SERA DIRECTEMENT ENVOYÉE À DOMICILE

**TEC Charleroi**  
Place des Tramways, 9  
6000 Charleroi  
071 23 41 15  
contact@tec-wl.be

**TEC Brabant Wallon**  
Place Henri Berger, 6  
1300 Wavre  
010 23 53 53  
abmt.brabant-wallon@tec-wl.be

**TEC Hainaut**  
Place Léopold, 9A  
7000 Mons  
065 38 88 15  
abmt.hainaut@tec-wl.be

**TEC Liège-Verviers**  
Rue du Bassin, 119  
4030 Liège  
04 361 91 49  
abmt.liege-verviers@tec-wl.be

**TEC Namur-Luxembourg**  
Av. de Stassart, 12  
5000 Namur  
081 25 35 55  
abonnement.namur-luxembourg@tec-wl.be

### CADRE RÉSERVÉ AU TEC

N° de client :  
N° de la carte d'identification :  
Circuit :

Nom et prénom de l'agent :  
Date de création : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Date de fin de validité du ticket actuel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

# CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX TITRES DE TRANSPORT SUR CARTE MOBIB APPLICABLES À PARTIR DU 01/06/2014

## 1. Objet

- 1.1 Les présentes conditions générales sont applicables aux Cartes nominatives émises par l'une des 5 Sociétés de Transport en Commun TEC ou par la SRWT (ci-après dénommées « le TEC ») ou utilisées sur le réseau TEC à partir du 01/06/2014.
- 1.2 L'utilisation d'une Carte MoBIB sur le réseau TEC est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales par le client et, le cas échéant, par ses représentants légaux.
- 1.3 L'interopérabilité des Cartes MoBIB entre opérateurs de transport public belges sera mise en œuvre au moment où l'ensemble des bus/métros du réseau TEC seront équipés de validateurs sans contact. Le lancement de la validation obligatoire sur l'ensemble du réseau TEC au terme de cette phase transitoire sera communiqué aux voyageurs par campagne d'information dans les véhicules du Groupe TEC.

L'utilisation sur le réseau TEC d'une Carte MoBIB émise par un autre opérateur de transport public entraînera alors de facto l'acceptation par son titulaire des présentes conditions générales. De même, l'utilisation sur le réseau d'autres opérateurs d'une Carte MoBIB émise par le TEC entraînera de facto l'acceptation par son titulaire des conditions générales propres à ces opérateurs disponibles notamment sur leur site internet public respectif.

## 2. Dispositions générales de transport et tarifs d'application

- 2.1 Le client s'engage à respecter les dispositions auxquelles sont soumis les voyageurs du service public de transport en commun, telles que définies dans le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et ses arrêtés d'exécution, ainsi que les dispositions de l'A.R. du 15 septembre 1976 portant règlement sur la police des transports de personnes.
- 2.2 Les tarifs en vigueur des titres de transport sont valables pour l'ensemble du réseau TEC. Les prix font l'objet d'un Arrêté du Gouvernement Wallon fixant les tarifs à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne. Des tarifs spécifiques ou locaux existent. Les tarifs réduits ne sont accordés qu'à un titulaire qui justifie du statut donnant droit aux tarifs réduits pour autant que ce statut soit valable au premier jour de validité du titre de transport concerné. L'utilisation du titre de transport à tarif réduit reste valable jusqu'à la fin de sa période de validité même si le statut est échu entre-temps.

## 3. La Carte MoBIB

- 3.1 La Carte MoBIB est une carte à puce électronique sur laquelle peuvent être chargés, notamment, des titres de transport (ici dénommée « la Carte »). Elle est nominative, personnelle et incessible. Elle contient les informations personnelles de son titulaire, notamment ses nom, prénom, photo et date de naissance.
- 3.2 La Carte émise par le TEC demeure la propriété du TEC. Le TEC consent au titulaire l'usage, à titre onéreux, de cette Carte pour une durée de 5 ans à dater de sa date d'émission. Le titulaire ne peut plus (re)charger la Carte après cette échéance. Le TEC se réserve le droit d'exiger la restitution, l'échange ou le renouvellement de la Carte en cas de durée d'utilisation qui dépasserait 5 ans ou d'impératifs techniques.
- 3.3 Le titulaire de la Carte s'engage à avertir immédiatement le TEC en cas de perte ou de vol de la Carte, ou en cas de modification des données communiquées pour la délivrance de sa Carte ou d'un titre de transport chargé sur la Carte.
- 3.4 Le titulaire de la Carte est responsable des conséquences d'un usage inapproprié de la Carte. Il s'engage à respecter les précautions d'usage et notamment ne pas soumettre la Carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la Carte.

## 4. Chargement et validation de la Carte

- 4.1 Le client doit être en possession d'un titre de transport valable pour la totalité de son voyage. A défaut, il doit en acquérir un auprès d'un point de vente autorisé avant d'entamer son voyage.
- 4.2 La Carte n'est pas en soi un titre de transport valable. Durant la phase transitoire telle que décrite au point 1.3, la Carte doit impérativement être accompagnée d'un ticket papier d'abonnement annuel ou mensuel en cours de validité et comportant un numéro identique à celui de la Carte. Sur les lignes où la validation obligatoire est en vigueur, la Carte doit cumulativement :
  - a) être chargée d'un titre de transport sous format électronique. Ce titre de transport doit être valable pour le voyage considéré et ce au regard des conditions d'utilisation spécifiques dudit titre de transport (parcours autorisé ou période de validité, notamment). Et
  - b) obligatoirement être systématiquement validée à chaque première montée et en correspondance sur tout véhicule TEC équipé de validateur sans contact.
- 4.3 Un titre de transport ne peut être (re)chargé que si la Carte est encore valable au moment de l'achat. Les titres de transport peuvent être chargés auprès d'un point de vente autorisé du TEC ou, pour les titres qu'ils émettent, auprès des autres opérateurs MoBIB.
- 4.4 Le client qui a été confronté à des problèmes de validation de sa Carte doit acquérir un autre titre de transport pour la totalité du voyage considéré, et est invité à ensuite contacter le TEC pour toute opération de service après-vente, pouvant inclure le remboursement éventuel de l'autre titre acheté s'il s'avère que le client disposait effectivement d'un titre de transport en cours de validité et qu'un problème technique non imputable au client a empêché sa validation.

## 5. Contrôle

- 5.1 Le titre de transport doit être présenté à toute réquisition d'un membre du personnel du TEC agissant dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.2 Le client doit être en possession d'une pièce d'identité et prouver son identité à tout membre du personnel habilité du TEC, agissant dans l'exercice de ses fonctions, qui en fait la demande.
- 5.3 En cas d'infraction aux présentes conditions générales, d'utilisation frauduleuse du titre de transport ou de défaut de paiement, le TEC se réserve le droit de saisir la Carte.
- 5.4 Le TEC se réserve le droit de refuser tout nouveau titre de transport à un client n'ayant pas respecté les présentes conditions générales, pour une durée limitée et moyennant recours aux Cours et Tribunaux le cas échéant.

## 6. Service après-vente de la Carte

### 6.1 Perte, vol ou détérioration de la Carte

Chaque opérateur est responsable des Cartes qu'il émet ainsi que du service après-vente qui y est lié. En cas de perte, vol ou de détérioration d'une Carte, le titulaire prend contact sans délai avec l'émetteur de sa Carte. Toute déclaration de perte ou de vol concernant une Carte entraîne le blocage du fonctionnement de celle-ci, laquelle ne sera plus utilisable par la suite. Le client est tenu de se procurer un titre de transport s'il ne fait pas établir immédiatement après la perte ou le vol, une nouvelle Carte chargée du (des) titre(s) de transport dont il disposait sur sa Carte perdue ou volée. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport acquis pour voyager entre la perte ou le vol et l'établissement du duplicata.

### 6.2 Duplicata des Cartes émises par le TEC

Moyennant des frais administratifs fixés par arrêté, le TEC traite toute demande de duplicata relative à une Carte émises par le TEC dans les meilleurs délais et délivre au titulaire concerné, moyennant la preuve de son identité, une nouvelle Carte, chargée du (des) titre(s) de transport vendus par le TEC et en cours de validité, accompagnée, le cas échéant durant la phase transitoire, du duplicata du ticket papier de l'abonnement concerné. A l'issue de la

phase transitoire, le TEC rechargera également sur la nouvelle Carte les éventuels titres de transport vendus par les autres opérateurs. En cas d'insuccès de ce rechargement à distance, le titulaire de la carte sera invité à se présenter avec sa nouvelle Carte directement auprès de l'opérateur concerné pour y transférer le (les) titre(s) de transport encore valables. En cas de déféctuosité technique d'une Carte émise par le TEC qui survient durant les 5 ans de validité de la Carte et qui n'est pas imputable à un usage inapproprié par son titulaire, le TEC s'engage à remplacer la Carte dans les meilleurs délais et sans frais.

## 7. Conditions spécifiques liées aux abonnements

### 7.1 Conditions de paiement d'abonnement par virement bancaire

Tout client peut renouveler son abonnement sans se déplacer en payant le montant exact du titre de transport sur le compte bancaire du TEC qui lui a vendu l'abonnement qu'il souhaite renouveler. Pour garantir l'émission du titre de transport par le TEC avant le début de sa période de validité, le montant du virement doit correspondre au tarif en vigueur d'un seul abonnement pour la période de validité souhaitée et doit parvenir au TEC avec une date valeur comprise entre le 10 et le 20 du mois qui précède la période de validité du titre de transport souhaité. Sans garantie en termes de délai de traitement, un virement dont la date valeur est comprise entre le 20 du mois qui précède et le 10 du mois concerné entraîne le renouvellement de l'abonnement pour le mois concerné ou pour l'année débutant par le mois concerné. Seule la communication structurée communiquée au client doit être indiquée en communication du virement effectué. Toute réception tardive du montant exact, l'indication d'une communication erronée ou la perception d'un montant inexact, entraînant l'émission tardive ou la non-émission du titre de transport souhaité, ne peut en aucun cas être imputable au TEC. Dans ces cas, le TEC s'engage néanmoins à prendre contact avec le client concerné et/ou à rembourser par virement retour le montant perçu.

### 7.2 Conditions de remboursement d'abonnement vendu par le TEC

Tout abonnement peut être remboursé intégralement et sans frais avant sa date de début de validité, et pour autant, durant la phase transitoire, que le ticket papier original soit restitué. Seuls les abonnements annuels payants en cours de validité peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement, à l'exception des abonnements 65+. Une demande de remboursement introduite après la date de fin de validité de l'abonnement concerné ne peut donner lieu à un remboursement. Le remboursement d'un titre de transport s'effectue, sur présentation de la Carte auprès du TEC, soit en espèces, soit par virement bancaire dans la mesure des possibilités. En cas de demande de remboursement d'un titre de transport chargé sur une Carte perdue ou volée, le titulaire doit d'abord réaliser une demande de duplicata de Carte avant sa demande de remboursement. Le montant remboursé correspond au montant payé lors de l'achat du titre de transport, déduction faite du prix de l'abonnement mensuel correspondant au tarif en vigueur à la date de début de validité de l'abonnement annuel multiplié par le nombre de mois entamé(s).

### 7.3 Conditions d'échange d'abonnement annuel vendu par le TEC

Lorsque l'abonné souhaite modifier son abonnement annuel en cours de validité, les mois non utilisés de l'abonnement échangé, calculés en douzième du prix de l'annuel, seront déduits du prix de l'émission du nouvel abonnement choisi. La validité du nouveau titre de transport émis débutera au 1er jour du mois de l'échange.

### 7.4 Remboursement suite à une interruption de service

Sauf cas de force majeure, en cas d'interruption de service de plus de deux heures sur une ligne, le titulaire d'un abonnement, à l'exception des abonnés 65+, peut introduire, dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'interruption de service, une demande de remboursement auprès du TEC dont les lignes concernées par l'interruption de service sont situées dans le périmètre d'exploitation. Le TEC concerné lui remboursera un montant fixé sur base du prix de son titre de transport et du rapport entre le nombre de jours pendant lesquels il y a eu interruption de service et le nombre total de jours couverts par le titre de transport concerné.

### 7.5 Conditions spécifiques relatives aux abonnements délivrés dans le cadre du transport scolaire sur les lignes publiques

Les articles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 ne s'appliquent pas aux abonnés du transport scolaire de l'enseignement spécialisé circulant sur lignes publiques.

## 8. Protection de la vie privée

Le TEC respecte votre vie privée en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le client lors de sa demande de Carte ou obtenues directement auprès des sources authentiques pour lesquelles l'accès par le TEC a été autorisé par la Commission de Protection de la Vie Privée, ou celles qui sont lues sur la Carte MoBIB lors de son utilisation sur le réseau TEC sont traitées et conservées par la SRWT et par les cinq Sociétés de Transport En Commun du Brabant Wallon, de Charleroi, du Hainaut, de Liège-Verviers et de Namur-Luxembourg, en tant que responsables du traitement pour assurer les finalités de gestion des titres de transport personnalisés, de gestion technique, de gestion de la clientèle et de gestion de la fraude, conformément aux déclarations disponibles en ligne sur le site [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be). Dans l'exercice de ces finalités, des données à caractère personnel peuvent être transmises à des tiers liés contractuellement au TEC en qualité de sous-traitants. Ces tiers n'accéderont qu'aux seules données dont ils ont besoin pour effectuer leur(s) traitement(s) et en assureront la protection et la destruction après la période de conservation nécessaire au(x) traitement(s).

Dans le cas d'achat d'un titre de transport combinant le réseau de plusieurs opérateurs, les informations personnelles du titulaire, et celles relatives au titre de transport, nécessaires à l'opérateur concerné pour lui permettre de réaliser les traitements liés sont échangées entre les opérateurs concernés, dans le respect des obligations légales relatives à la protection de la vie privée.

Le TEC assure la sécurité et la protection des données à caractère personnel par la mise en œuvre des moyens adéquats afin d'en prévenir toute altération, destruction, diffusion ou accès non autorisés.

Conformément à la loi, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Moyennant la preuve de son identité et sur la base d'une demande datée et signée, il peut obtenir sans frais la communication des données le concernant ainsi que la rectification de ses données si celles-ci se révèlent incomplètes, incorrectes ou excessives. Conformément à la loi, le client dispose du droit de s'opposer gratuitement au traitement de ses données à des fins de marketing direct. Le TEC s'engage à ne pas envoyer au client des informations relatives aux produits, services ou événements proposés par le TEC, sans lui donner systématiquement le droit de s'opposer pour l'avenir à recevoir de telles informations. Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à la SRWT, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes ou par courrier électronique : [info@tec-wl.be](mailto:info@tec-wl.be).

## 9. Modification des conditions générales et traitement des litiges

Toute modification aux présentes conditions générales sera publiée sur le site [www.infotec.be](http://www.infotec.be). Les nouvelles conditions générales s'appliquent à toute émission de Carte ou achat/renewement de titre de transport survenant après leur publication. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Après tentative de médiation, tout litige éventuel est de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où est situé le siège d'exploitation du TEC concerné.